

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente du mois de mai à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles Dufaud, Maire.

Date de la convocation : le 25 mai 2023

Présents : Gilles DUFAUD, Christophe CHAZOT, Odette CLAPERON, Georges MAGNOLON, Anne-Marie GAUTHIER, David PALLUY, Edith BRUC, Alain COLANGE, Christian DELOBRE, Anne-Marie DUCLAUX, Karine DEBARD MAOUCHE(arrivée à 20h03), Cécilia APPERT-RAULLIN, Stéphanie ISSARTEL, Dominique CORRONE, Adrien CHAPPAT, Yves BELLONI, Gilles NOVAT, Evelyne ARZALLIER, Myriam SERVY CHANAL, Jean-Pierre DEBARD, Germano SORDA, Elisabeth BUISSON

Absent : Alain ZAHM,

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DEBARD

Ordre du jour de la séance du 30 mai 2023

Approbation du compte rendu du 27 mars 2023

1. Centre de Loisirs : signature d'un avenant n° 2 à la convention de gestion du centre de loisirs avec le Groupement des Familles Rurales
2. Tarification du ticket de cantine à partir du 1^{er} septembre 2023
3. Convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'installations destinées à l'organisation des temps collectifs du relais petite enfance Pirouette
4. Acquisition au prix d'un Euro symbolique de la parcelle AI 161 de 244 m² appartenant à Mme Elisabeth PEREZ-CANO, en vue de son intégration dans le domaine public communal
5. Ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche
6. Actualisation du tarif appliqué à la TLPE pour l'année 2024
7. Signature d'une convention de partenariat avec la Ligue Nationale de Sport Boules et la fédération française de sport boules et l'association de la Fraternelle Boule à Davézieux
8. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1) **Centre de Loisirs : signature d'un avenant n° 2 à la convention de gestion du Centre de Loisirs avec le Groupement des Familles Rurales**

Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'autoriser monsieur le maire à signer un avenant à la convention de gestion du centre de Loisirs avec Familles Rurales.

Ainsi sont modifiés les articles 6 et 7 qui concernent respectivement le financement et les modalités de versement de la subvention :

Concernant plus particulièrement le montant de la subvention, ce montant est majoré de 5,07 % pour faire face à l'augmentation des coûts de la structure et pour maintenir un niveau d'activité intéressant et qualitatif.

Il est proposé de verser une subvention 2023 de 47 676 €. Le bonus territoire, versé par la CAF, sera déduit du 2ème acompte

Il est à noter que les tarifs familles ont été augmentés et qu'une aide exceptionnelle a été sollicitée auprès de la CAF ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant n° 2 – année 2023 de la convention de gestion pour l'accueil collectif des mineurs avec le Groupement Familles Rurales

2. Tarification du ticket de cantine à partir du 1^{er} septembre 2023

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. Ainsi, Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 5 juillet 2021, le conseil municipal avait fixé le prix du repas à la cantine scolaire à 4,40 € .

| | Prix d'achat TTC | Prix de vente du ticket | Marge |
|----------------|------------------|-------------------------|---------|
| Septembre 2021 | 3,01 € | 4,40 € | 1,39 € |
| Septembre 2022 | 3,157 € | 4,40 € | 1,243 € |
| Septembre 2023 | 3,428 € | 4,60 € ? | 1,17 € |

Elle précise que pour l'année scolaire 2022-2023 malgré l'augmentation du prix d'achat du repas, la commission des affaires scolaires avait décidé de ne pas appliquer d'augmentation sur le prix de vente.

Néanmoins, comme tout opérateur économique, la collectivité subit également l'augmentation du coût de ses charges fixes : fluides, frais de personnel...

La commission des affaires scolaires propose une augmentation de 0,20 centimes ; soit un tarif de repas de cantine fixé à 4,60 €

Cela représente une augmentation de 4,50 % pour le prix de vente du ticket, sachant que le fournisseur a appliqué lui une augmentation de 8,55 %

Comme cela avait été voté par délibération du 5 juillet 2022, le principe d'une pénalité équivalente à deux fois le prix du repas sera appliqué pour les enfants non-inscrits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer le prix du ticket de cantine à 4,60 € à compter du 1^{er} septembre 2023
- **DECIDE** que le montant de la pénalité sera équivalent à deux fois le prix d'un ticket pour les enfants non-inscrits.

3. Convention d'occupation à titre précaire et gratuit d'installations destinées à l'organisation des temps collectifs du relais petite enfance Pirouette

Madame l'adjointe en charge des salles et des associations rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de Davézieux met à disposition, à titre gratuit, au Relais Petite enfance, la salle n°7 située bâtiment de l'Alumnat.

Le relais petite enfance Pirouette, géré par le CIAS , au travers de l'itinérance du Relais petite enfance Pirouette concourt au développement de la politique de la petite enfance et parentalité, compétence transférée à l'agglomération ;

Le CIAS propose à la commune de Davézieux de signer une convention pour déterminer les modalités, conditions et règles d'utilisation de la mise à disposition de locaux, dont il bénéficie.

Un exemplaire de la présente convention a été transmis à chaque conseiller municipal et restera annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

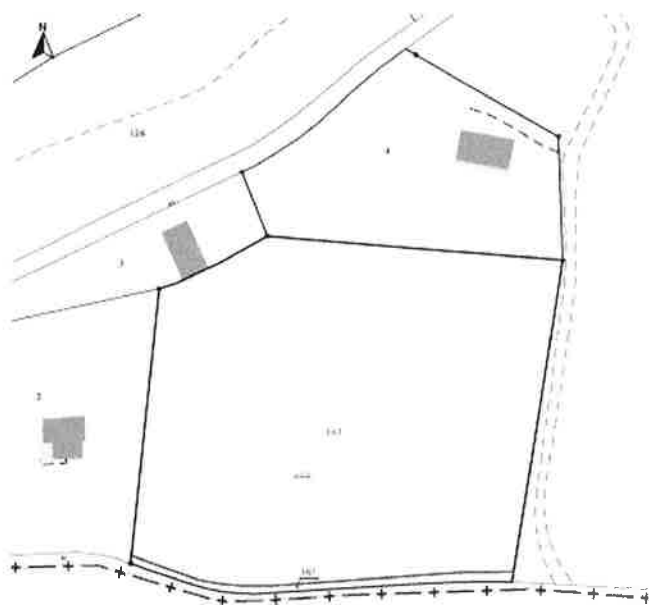
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer une convention avec le CIAS pour l'occupation à titre précaire et gratuit d'installations destinées à l'organisation de temps collectifs du Relais petite enfance Pirouette.

4. Acquisition au prix d'un Euro symbolique de la parcelle AI 161 de 244 m² appartenant à Mme Elisabeth PEREZ-CANO, en vue de son intégration dans le domaine public communal.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que le chemin des Grailles marque la limite du territoire avec la commune d'Annonay. Ce chemin est en très mauvais état et ne cesse de se dégrader au fil des années. Appartenant aux deux communes pour moitié, ces dernières doivent contracter, ensemble, pour engager des travaux sur cette voie.

Dans le cadre de ces futurs travaux de réfection de voirie en partenariat avec la ville d'Annonay, il apparait opportun de créer une sur largeur de voirie de 1,10 m afin de fluidifier la circulation en acquérant la parcelle AI 161 d'une superficie totale de 244 m²;

Madame Elisabeth Perez-Cano est d'accord pour céder à la commune de Davézieux, au prix d'un Euro symbolique, cette parcelle en échange de la reconstruction de son mur de clôture en pierre d'une hauteur de 0,80 mètre et surélevé d'un grillage de 1,20 mètre. Ce mur sera réalisé par les agents communaux sur la parcelle communale ;



*Evelyne Arzallier demande s'il y a eu une évaluation du coût de construction de ce mur.
Monsieur le maire lui répond que non.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **Décide** d'acquérir la parcelle AI 161 de 244m² au prix de 1 € symbolique à Mme Elisabeth Perez-Cano
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette acquisition
- **Dit** qu'un mur de clôture en pierre de 0,80 m surélevé d'un grillage de 1,20 m sera réalisé par les agents communaux. Les frais d'acte seront à la charge de la commune de Davézieux.

Les crédits ont été prévus au BP 2023

5. Ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche

Monsieur l'adjoint en charge des finances expose aux membres du conseil municipal la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie afin de faciliter le règlement des factures dans l'attente du versement des subventions.

Après consultations auprès de différents établissements bancaires ;

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne selon les conditions suivantes ;

Montant du crédit : 200 000 €

Taux : ESTER+0,60%

Durée : 1 an

Les tirages et remboursements et paiement des intérêts seront faits par crédit/débit d'office

Frais de dossiers : 0,10% du montant prélevé en une seule fois.

Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts

Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Evelyne Arzallier : Où en est-on par rapport aux prix de la cantine, des padels, de la cantine, connaît-on le montant des subventions, est ce que les prix sont élevés.

Georges Magnolon : Pour les coûts on est à la moitié des règlements. Il y a un surcoût de 1,89 % au 15 mai pour un total de règlement de 602 591,40 €.

Evelyne Arzallier : Concernant les tennis en résine on est passé de 158 000 € à 195 000 € a-t-on d'autres surprises au niveau des subventions,

Georges Magnolon : Une actualisation des demandes de subventions de la réfection des terrains de tennis en résine ont été faites auprès de la Région et du Département, mais ces collectivités n'ont pas encore délibéré sur ces projets.

Evelyne Arzallier : On ne connaît pas encore le montant des subventions

Georges Magnolon, : Les dossiers sont déposés depuis longtemps.

Evelyne Arzallier : Peut-on avoir des surprises ?

Georges Magnolon : Il faut attendre les sessions plénières, la prochaine étant en juin.

Evelyne Arzallier : Les travaux ont-ils démarré ?

Gilles Dufaud : Les travaux n'ont pas encore démarré. Ils le seront prochainement

Evelyne Arzallier s'étonne qu'on commence sans avoir où l'on va financièrement.

Georges Magnolon : On sait qu'on aura quelque chose, pour la cantine, on a eu l'attribution très tard. Si on n'avait pas commencé les travaux de la cantine, les travaux seraient à peine commencés, alors qu'à ce jour le projet est quasiment terminé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 Euros d'une durée de 1 an au taux d'ESTER + 0,60 %
- Dit que les frais de dossiers sont de 0,10% du montant prélevé en une seule fois
Commission de mouvement : 0% du cumul des tirages réalisés, périodicité identique aux intérêts
Commission de non-utilisation : 0,15% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.
- D'autoriser le maire à signer la convention à intervenir entre la Caisse d'Epargne et la commune
- Dit que le montant des intérêts a été prévu au budget 2023

6. Actualisation du tarif appliqué à la TLPE pour l'année 2024

Monsieur l'adjoint en charge des finances rappelle à l'assemblée délibérante que la TLPE (Taxe sur la publicité extérieure) a été mise en place sur le territoire de Davézieux par délibération du 10 décembre 2018.

Par délibération du 17 juin 2019, il avait été décidé d'exonérer les enseignes dont la superficie est comprise entre 7 et 12 m².

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités locales. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Cette taxe frappe tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique : la publicité, les enseignes et les pré enseignes (art. 581-3 du code de l'environnement). Elle est acquittée par l'exploitant du support (l'afficheur pour la publicité, les commerçants pour les enseignes et pré enseignes). L'assiette de la taxe est la superficie exploitée hors encadrement des supports.

Cette taxe est égale au produit de la superficie par le tarif défini. Selon les caractéristiques du dispositif publicitaire (superficie, mode de fixation, affichage digital ou non etc.) le tarif appliqué est le tarif de base ou un multiple (double, triple etc.).

Compte tenu que la commune de DAVEZIEUX a une population inférieure à 50 000 habitants et fait partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, les tarifs de droit commun prévus par la loi sont les tarifs maximums applicables.

Ceux-ci sont les suivants, par mètre carré et par an pour 2023

| | |
|---|----------|
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ² | 16,70 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ² | 33,40 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ² | 50,10 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ² | 100,20 € |
| Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² | 33,40 € |
| Enseignes à partir de 50 m ² | 66,80 € |

Les tarifs applicables aux dispositifs numériques sont 3 fois ceux appliqués aux dispositifs non numériques. Les tarifs sont doublés pour les supports supérieurs à 50m².

Pour 2024, les tarifs sont d'ores et déjà connus :

| | |
|---|----------|
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ² | 21,70 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ² | 38,40 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ² | 55,10 € |
| Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ² | 105,20 € |
| Enseignes entre 12 m ² et 50 m ² | 38,40 € |
| Enseignes à partir de 50 m ² | 71,80 € |

Georges Magnolon précise que cette taxe a rapporté à la commune une somme de 148 000 € en 2022 pour 98% de recouvrement et 2% d'impayés

Le cabinet Marson Conseil, qui assure les mesures des supports et relève les enseignes, coûte 18 000 €/an

Dans la délibération de 2018, la commune avait opté pour l'application du tarif maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2024

7. Signature d'une convention de partenariat avec la Ligue Nationale de Sport Boules et la fédération française de sport boules et l'association de la Fraternelle Boule à Davézieux

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de la demande de l'association de la fraternelle boule de Davézieux qui souhaite accueillir la finale nationale du sport sports boules M1 (Lien : [Accueil - Ligue SB M1 \(ligue-sb-m1.fr\)](http://accueil-ligue-sb-m1.fr)) les 9 et 10 juin 2023 au boulodrome.

Cet évènement exceptionnel nécessite la signature d'une convention de partenariat entre la Ligue Nationale de sport boules, la Fédération Française de sport boule et l'association locale « La Fraternelle Boule ». Cette convention définit les obligations de chacune des parties matériellement et financièrement.

La commune de Davézieux peut s'engager à hauteur de 5 000 € sous forme de subvention versée sur le compte de la LNSB ; la fraternelle effectuant par ailleurs un don de 3 000 € en complément. Cette participation financière permet à l'organisateur de fournir le matériel nécessaire à l'équipement de l'aire de jeux, comprenant les supports des panneaux publicitaires, les moquettes, les panneaux de tirage au sort, la signalétique, etc..

Cette épreuve sportive sera filmée en streaming, la LNSB prenant en charge les moyens techniques et humains de captation des images

Un clip de présentation de la commune et de sa région sera diffusé au début de chaque vidéo sur les réseaux.

Monsieur le maire précise que face à un refus de la ville d'Annonay d'accueillir cette compétition, la ligue a sollicité l'association locale de sport boules : la fraternelle boule et la commune de Davézieux. Le site communal répondant parfaitement aux exigences d'une telle manifestation ; Il est attendu environ 2000 personnes.

Cet évènement permettra de dynamiser le club local. Le délai de préparation a été très court, mais la municipalité a accepté de relever ce défi. Jean-Pierre Debard, accompagne l'association et monsieur le maire le remercie pour sa disponibilité ainsi que l'ensemble des élus.

Jean-Pierre Debard : sur les 10 communes qui accueillent ce championnat, il est à noter que la finale se jouera à Davézieux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- **Autorise** M le Maire à signer une convention de partenariat avec la Ligue nationale de sport boules, la Fédération française de sport boules et l'association de la Fraternelle boules à Davézieux pour l'organisation de la finale du championnat de sport boules M1
- **Décide** de verser une subvention de 5 000 €

8. Information au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-2 du CGCT

Virements de crédits

Les écritures financières relatives aux coûts de maintenance de l'éclairage public par le SDE 07 ont fait l'objet de virement de crédits par suite d'erreurs d'imputation budgétaires dans le cadre de la mise en place du référentiel M57 (passage de M14 à M57)

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 615232 (011) : Réseaux | 20 201,00 | | |
| 65568 (65) : Autres contributions | -20 201,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Les 1 300 € correspondent à l'entretien des 2 bornes électriques de la commune de Davézieux.

IRVE : Infrastructure de recharges des véhicules électriques

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|-----------------------------------|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 65568 (65) : Autres contributions | -1 300,00 | | |
| 657358 (65) : Autres groupements | 1 300,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Régularisation d'imputation également pour le compte 65811, éligible au FCTVA pour toutes les dépenses relatives aux stockages de données dites en nuage.

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 65748 (65) : Autres personnes de droit privé | -5 500,00 | | |
| 65811 (65) : Droits d'utilisation – informatique | 5 500,00 | | |
| | 0,00 | | |

Signature d'une convention avec l'ESAT du Haut Vivarais

Signature d'une convention avec l'ESAT du Haut Vivarais pour la mise à disposition d'un ouvrier d'entretien des Espaces verts du 3 mai 2023 au 27 octobre 2023 pour une durée hebdomadaire de 23h00 au prix de 13,74 € TTC de l'heure.

Le conseil municipal prend acte

9. Questions diverses

Remerciements pour le versement des subventions annuelles : La joie de vivre, Yoga Détente, Vivre Mieux, Les amis du Musée, le cercle des collectionneurs.

Georges Magnolon : Concernant le DETR 202 quatre dossiers ont été présentés : l'acquisition de bornes JLS, l'acquisition d'un panneau d'affichage, l'acquisition d'une borne interactive et la sécurisation des bâtiments communaux. Seul le dossier de sécurisation des bâtiments communaux par un système de fermeture intelligent a été retenu à un taux de 30% au lieu de 40 % soit 6 000 €. Il est à noter que cette année, les projets liés aux économies d'eau ont été prioritaires

Le travaux du schéma directeur d'éclairage ont commencé la semaine dernière et se poursuivront jusqu'aux vacances. 205 luminaires sont concernés.

Anne-Marie Gauthier :

Spectacle Emilie Jolie à l'espace Montgolfier par les enfants de l'école Sainte marguerite vendredi 2 juin.

Le mardi 20 juin ce sera le spectacle des écoles publiques, à l'espace Montgolfier avec kermesse l'après-midi ;

Mercredi 7 juin : concert Ardèche Musique et Danse à l'espace Montgolfier : autre bal autre monde.

Alain Colange : le chantier de la cantine suit sont court, on est même un peu en avance sur le planning.

Myriam Chanal : Demande si les projets non-financés par la DETR vont être réalisés ?

Georges Magnolon lui répond que pour l'instant ces projets ne seront pas réalisés, bien qu'utiles, ils ne sont pas indispensables.

Evelyne Arzallier : rappelle son intervention du 7 mars 2022 concernant la non-participation de Mme Cécilia Raullin Appert au conseil communautaire. Un an après, concernant cet absentéisme total, elle demande qu'elle soit remplacée. « On peut avoir quelques absences et donner pouvoir, on donne pouvoir à son maire et parfois on ne donne pas pouvoir à son maire, on en a le droit. Être élu, c'est une responsabilité, c'est un devoir de débats, de discussions, de dialogues, je demande que cette nomination soit revue. »

Gilles Novat : concernant la Rue du Communal : la vitesse est excessive, n'est-il pas possible de mettre en place une limitation de vitesse. Il signale, également que les deux stops de cette rue ne sont pas respectés, alors que des piétons et vélos descendent du suc de vaux.
Evelyne Arzallier : signale que les gitans roulent très très vite chemin des châtaigniers.

Yves Belloni : La haie de la rue des jardins de Tartavel de la propriété Blachier devient comme chaque année de plus en plus épaisse et gêne la visibilité pour la circulation des riverains. Un courrier sera fait aux propriétaires pour leur demander de faire le nécessaire comme chaque année.

Dominique Corrone : concernant les travaux rue de Vernosc va-t-il y avoir des marquages au sol ? monsieur le maire lui précise que le marquage au sol n'est plus une exigence réglementaire. C'est aux usagers de prendre leurs responsabilités, il faut ralentir lorsqu'on croise un autre véhicule. Le marquage de milieu de voirie n'est plus obligatoire. La largeur de voie est de 5,50 mètres et permet le croisement de deux véhicules.

Anne-Marie Duclaux : Est-ce qu'une décision a été prise concernant les emplois d'été pour les jeunes ? Les CV sont à l'étude des services techniques. Il y a eu beaucoup de demandes cette année. La ville d'Annonay recrute également des jeunes pour la saison d'été.

David Palluy : Concernant les journées du 9 et 10 juin , il rappelle que c'est le plus haut niveau français du sport boules à Davézieux ; Il encourage les conseillers municipaux à venir voir cette compétition.

Odette Claperon : la fête des montgolfières aura lieu ce week end, la remise des prix se fera sur le terrain de Gourdan à 11H30, le départ, le matin est à 6h30 , mais pour l'instant le lieu n'est pas défini.

Exposition de peintures de Bleu de Toi tout le week-end, salle Jean Sablon

Fête de la musique le 23 juin sur la place du 19 mars avec plusieurs groupes, organisée par l'association Mezzo Voce

Christophe Chazot : Remercie les personnes qui ont participé à la distribution du Davez Info

La séance est levée à 20H35

Le Maire

Gilles Dufaud



Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Debard



